**NEUVIEME EVENEMENT DE NEUTRALISATION DES**

**CONSEQUENCES ECONOMIQUES DU CORONAVIRUS**

1. L`objectif est de soutenir les familles avec des enfants de moins de 18 ans confrontées à des difficultés et des problèmes sociaux dus à la propagation du coronavirus.

2. Les bénéficiaires de ce programme seront toutes les familles ayant des enfants de moins de 18 ans et dans lesquelles l`une de ces circonstance existe:

    1) Les parents de l`enfant n`ont pas eu d`emploi inscrit au 12 mars 2020 et n`ont pas été embauchés pour un travail temporaire ou permanent pendant la période du 12 mars au 31 mars 2020 .

    2) Les parents de l`enfant n`ont pas eu d`emploi inscrit au 12 mars 2020 et l`un des parents n`a pas été embauché pour un travail temporaire ou permanent pendant la période du 12 mars 2020 au 31 mars 2020.

    3) Le parent unique de l`enfant n`a pas eu d`emploi inscrit au 12 mars 2020 ou n`a pas été enregistré officiellement pendant la période du 12 mars 2020 au 31 mars 2020.

    4) Les parents de l`enfant ou l`un des parents n`ont pas été enregistrés en tant qu`entrepreneur individuel au 31 mars 2020 et dont les activités n` ont pas cessé à la même date, de la manière prévue par la loi de la République d`Arménie.

3. L`aide financière est versée pour une seule fois sous la forme d`un paiement – 26.500 AMDpar enfant.

4. L`aide financière  est fournie  sur la demande  en ligne sur le site  online.ss.am , remplie par l`un des parents .

5. Les données des familles ayant bénéficiées de l`aide dans les cadres de cet événement sont publiées  sur le site officiel du Ministère du Travail et des questions sociales .

6. De ces mesures,  la famille peut être bénéficiaire si les enfants de moins de 18 ans ( ou l`enfant unique ) et ses parents ( ou le seul parent) résident en permanence en Arménie et si  au cours de la période du 18 mars 2020 au 31 mars 2020 au moins l`un des parents et les enfants se trouvaient en Arménie.

7. La famille ne peut pas être bénéficiaire au sens de cette aide , si les parents de l`enfant ou l`un des parents ont eu un emploi permanent ou temporaire au cours de la période du premier janvier au premier mars et pendant cette période le montant du salaire mensuel des parents ou de l`un des parents a dépassé les 500.000 AMD.

D`autres informations par rapport aux critères du programme seront fournies par le Ministère du Travail et des Questions sociales , si cela vous concerne.